

Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical du 12 mai 2022

Le Bureau Syndical, légalement convoqué le **vendredi 06 mai 2022**, s'est réuni le **jeudi 12 mai 2022** à 10 heures au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC.

Etaient présents :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Bertrand COLLET, Yohann PESQUEREL,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Alain DECLOMESNIL, Gérard MARY,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Christine SALMON, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE

Absents :

COLLECTEA	Loïc JAMIN (excusé), Frédéric RENAUD (excusé),
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES (excusée), Gaëtan LEFEVRE (excusé),
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	Hervé RICHARD (excusé),

Nombre de conseillers	Vote	Nature de l'acte : 1.1
- en exercice : 14	à l'unanimité	Télétransmission au contrôle de légalité le :
- quorum : 5	- pour : 9	24 MAI 2022
- présents : 9	- contre : 0	Publication le : 24 MAI 2022
- votants : 9	- abstention : 0	
Date de convocation : 06/05/2022		
Secrétaire de séance : Bertrand COLLET		
Le compte-rendu du Bureau Syndical du 23 novembre 2021 a été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance.

Délibération n°2022-006 : Extension de la déchèterie de Creully-sur-Seulles : Lancement d'une procédure de maîtrise d'œuvre

Exposé des motifs

Depuis 2017, la déchèterie de Creully voit sa fréquentation augmenter suite à diverses fermetures et transferts de déchèteries.

En effet, lors du transfert de la déchèterie de Courseulles-sur-Mer, la fréquentation de la déchèterie de Creully a augmenté de 31%.

En 2020, la déchèterie de Bretteville l'orgueilleuse a été transférée à Caen la mer, la fréquentation de la déchèterie a de nouveau augmenté de 20%.

Fin 2021, la déchèterie de Creully subit la fermeture de la déchèterie d'Esquay-sur-Seulles mais il est encore trop tôt pour quantifier le report des usagers d'Esquay-sur-Seulles vers Creully.

Face à ces transferts successifs, aujourd'hui la déchèterie de Creully enregistre environ 36 000 passages à l'année.

A cette forte fréquentation s'ajoute le développement des nouvelles filières à Responsabilité élargie du producteur (REP) qui nécessite la mise en place de nouvelles bennes et par conséquent plus de place sur le site.

Le SEROC réfléchit donc à une extension et un réaménagement du site. Pour cela, le SEROC a rencontré la mairie de Creully qui est actuellement propriétaire d'un terrain en prolongement du site actuel. Ce terrain est en vente et la mairie de Creully a délibéré pour nous autoriser à l'acheter.

L'objectif des travaux prévus à Creully serait donc :

- de fluidifier le flux,
- d'augmenter la capacité de stockage des déchets en créant des quais supplémentaires,
- de pouvoir répondre à la mise en place des nouvelles filières REP

Décision du Bureau Syndical

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n° 2020-014 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 déterminant le nombre de membre au bureau syndical,

Vu la délibération n°2020-016 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 nommant les membres du bureau syndical,

Vu la délibération n°2020-025 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 donnant délégation au bureau syndical,

Vu l'avis de la commission déchèterie réunie le 05 mai 2022,

Considérant les besoins du service déchèteries,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Bureau Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) D'AUTORISER** la Présidente à lancer une procédure de maîtrise d'œuvre pour la conduite opérationnelle des travaux
 - 2) D'AUTORISER** la Présidente à engager les démarches pour l'acquisition de l'emprise foncière nécessaire au projet.
 - 3) D'AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.
-

La Présidente,
Christine SALMON.